

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction de l'Autonomie

N°25-332

A R R E T E

désignant les agents départementaux chargés des missions de contrôle exercées par le Département dans le cadre de ses compétences relatives à l'autonomie

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.133-2, L.311-3, L.312-8, L.313-13 et suivants, L.441-2, R.314-4 à R.314-62,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'instruction N° DGCS/SD4C/2022/240 du 7 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 sus-visée,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale, notamment son article 10-6,

Vu la délibération n° 809 du 20 décembre 2018 du Département de la Charente-Maritime relative à l'actualisation du règlement départemental d'aide sociale générale sur les nouvelles modalités de contrôle des établissements et services,

Vu l'arrêté n°24-762 du 18 mars 2024 désignant les agents départementaux chargés des missions de contrôle exercées par le Département dans le cadre de ses compétences relatives à l'autonomie,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la liste des agents départementaux chargés des missions de contrôle exercées par le Département dans le cadre de ses compétences relatives à l'autonomie,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés pour réaliser les contrôles exercés par le Département, définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Règlement Départemental d'Aide Sociale :

- **Mme Sylvie TINEVEZ**, Directrice de l'Autonomie,
- **Mme Aurélie CHAIGNEAU**, Directrice-Adjointe de l'Autonomie,
- **Mme le Docteur Béatrice BARETH**, Chef du service Evaluation, Coordination service Médical Départemental,

- **Mme Noémie PERRET**, Chef du service Unité de Gestion Financière,
- **Mmes Delphine MOREL – Isabelle TREGRET**, Adjointes au Chef du service Unité de Gestion Financière,
- **Mmes et M. Héliène BORDE – Catherine MAILLARD – Hervé SIGOGNEAU**, Responsables de Gestion Comptable du service Unité de Gestion Financière,
- **Mmes Nadège AUBERT – Cécile CLERY – Sophie COUZINET – Laure GANIERE – Virginie JACOBERT – Audrey KEDZIERSKI – Maxime MAUROY – Muriel MENANTEAU – Véronique OLIVIER – Ophélie PEREIRA – Aurélie RENAULT – Christine SELARIES GASNE – Laurence SÉNARD**, Assistants comptables du service Unité de Gestion Financière,
- **Mme Anne VENTURA**, Chef du service Départemental d'Aide Sociale Générale,
- **Mme Ana PHIABAO-GIRARDELLI**, Chargée de l'Aide Sociale Générale,
- **Mmes Estelle BREBION – Elisa DUPUY-OSTROWSKI – Flore IVANOVSKY**, Instructrices en charge de la Prestation de Compensation du Handicap du service Départemental d'Aide Sociale Générale,
- **Mme Florence BEAU-ROUFFIGNAC**, Chef du service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,
- **Mme Christine LE BOUDEC**, Adjointe au Chef du service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,
- **Mmes et M. Séverine AUDEBRAND – Nicolas CATINAT – Valentin LETERRIER – Sébastien ROULLIER – Nathalie SCHMITT**, Responsables de tarification du service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,
- **Mme Sandrine SOULET**, Chef du service Prévention et Vie à Domicile,
- **M. José CORREIA**, Adjoint au Chef du service Prévention et Vie à Domicile,
- **Mme Alexandra COLLARD**, Animatrice de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,
- **M. Julien DEMAZEAU**, Chargé de Mission Habitat Inclusif,
- **Mmes Stéphanie MOREAU – Laurent SICAUD**, Responsables de tarification du service Prévention et Vie à Domicile,
- **Mmes Laurence PUAUD**, Secrétaire de l'accueil familial, **Chrystelle THOMAS**, Gestionnaire de l'accueil familial du service Prévention et Vie à Domicile,
- **M. et Mmes, Cristelle MARTIN – Valérie MISAT – Jean-Marc ROBERT – Anne-Claire VIGNERON**, Délégués territoriaux,
- **Mmes Fabienne BALHADERE – Valérie MASSCHELEIN – Lola NARRITSENS – Leslie SUIRE**, Délégués territoriaux adjoints autonomie,
- **Mmes Marion BAZIN-PRAUD – Marion DAROUX – Muriel DESFRANCOIS – Christine DUCAYLA Yohanna GLEMET – Emmanuelle MARTIN – Christine MILLERAND – Aurélie SZYMOCHA**, Responsables autonomie,
- **M. et Mmes Claire AGNIEL – Carole AZOULAY – Nadia BORDAS – Cécile BUFFETEAU – Armelle CHAZEAUD – Katia DEFFAYET – Valérie DRAHONNET – Nathalie DURIS-CHATAIGNEAU – Sihame EL BARBAR – Sylvie FLORENTZ – Perrine GEISS-CADIERE – Laëtitia HERAUD – Angélique HERVAUD – Bénédicte LEPOITEVIN – Alain LEVEQUE – Christelle LOUSTALOT – Nelly MENARD – Isabelle MICHAUD – Corinne THIBAUDEAU**, Evalueurs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie au sein des Délégations Territoriales,

- M. et Mmes **Karine BISIAUX – Stéphanie BOISSON – Séverine BREUIL – Aurélie CAMBIANICA – Anne CHAUDET – Stéphanie CLEMENT – Sandrine DENIAU – Dominique FOUCHER – Anne Christine GIRARD – Emmanuelle GOURON – Aurélie GUERIN – Florence HERVE – Aurélie LARGE – Sylvie LA ROSA – Philippe MARC – Céline MILLE – Adeline OSQUIGUIL – Sandra PUYTHORAC – Delphine REGNAULT – Natacha SEUTRE – Sandrine TIBERTI – Sonia TRIOUX – Semra SOURY – Séverine VALIN – Cendrine VARACHE**, Instructeurs de l'Aide Sociale Générale au sein des Délégations Territoriales,
- Mmes **Nathalie BESSONNET – Florence BODIN – Aurélie DURAND – Bérengère MANGIN – Charlotte PIMONT**, Chargées de l'accueil familial pour personnes âgées au sein des Délégations Territoriales.

ARTICLE 2 – Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification.
Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Si un recours gracieux est présenté, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou l'intervention d'une décision implicite de rejet. Le silence de l'administration, gardé pendant deux mois après le recours gracieux, vaut décision de rejet implicite de celui-ci.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la date de notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le

11 FEV. 2025

P/La Présidente du Département
Et par Délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Claude GODINEAU

